

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

ALLÉE JEAN-BAPTISTE-CLÉMENT

N°2025 - 481

1 6 SEP. 2025

Livry-Gargan, le

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants et L 2521-2,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 200-1, L 221-2, L 221-8, L 240-1 et L 243-1,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents, notamment l'article R 417-3 et R 417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté n°2025-388 du 21 juillet 2025 portant réglementation de la circulation et du stationnement allée Jean-Baptiste-Clément,

Considérant la nécessité de réglementer les conditions de la circulation et du stationnement et afin d'améliorer l'usage partagé du domaine public, il convient de modifier le mode de circulation et du stationnement sur allée Jean-Baptiste-Clément, voie ouverte à la circulation publique,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRÊTE

le présent arrêté annule et remplace tous les arrêtés antérieurs, liés au mode de Article 1: circulation et de stationnement allée Jean-Baptiste-Clément.

la circulation de tout véhicule motorisé à deux, trois ou guatre roues, s'effectue de la Article 2: façon suivante :

- une seule file de circulation à sens unique dans le sens de l'avenue Winston-Churchill vers l'avenue Léon-Blum,
- la vitesse est limitée sur l'ensemble de la voie à 30 km/h,
- un stop est instauré à son intersection avec l'avenue Antonin-et-Pierre-Magne,
- un stop est instauré à son intersection avec la rue de Simiane,
- une signalisation lumineuse tricolore est instaurée à son intersection avec l'avenue Léon-Blum,
- la circulation est interdite aux véhicules de Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) ou Poids Total Roulant Autorisé (PTRA) de plus de 3,5 tonnes, sauf aux véhicules de services et de secours (camion de collecte des déchets ménagers, pompiers, ambulance, véhicules municipaux et privés pour l'entretien de la voirie, du mobilier urbain, de l'éclairage public, des végétaux, etc.),
- une zone de ralentissement est instaurée au droit du numéro 17,
- une zone de ralentissement est instaurée entre la rue de Simiane et l'avenue Antonin-et-Pierre-Magne.

- Article 3 : le stationnement de tout véhicule de moins de 3.5 T à deux, trois ou quatre roues s'effectue sur les emplacements matérialisés au sol.
- l'arrêt et le stationnement sont interdits à tous véhicules sur l'emplacement situé au Article 4: droit du numéro 63 bis, allée Jean-Baptiste-Clément, réservé uniquement aux véhicules arborant une carte de stationnement pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et Utilisateurs de Fauteuil Roulant (UFR).
- tout véhicule gênant sera mis en fourrière par l'Officier de Police Judiciaire Article 5: territorialement compétent ou par le Chef de la Police Municipale, sous réserve du respect des prescriptions citées aux articles 3 et 4 du présent arrêté.
- Article 6 : la signalisation verticale et horizontale est conforme à l'instruction interministérielle susvisée. Des panneaux réglementaires signalant ces dispositions sont mis en place par les services municipaux chargés de l'exécution du présent arrêté.
- les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et Article 7: règlements en vigueur.
- Article 8 : un exemplaire du présent arrêté est relié au registre des arrêtés municipaux.
- Article 9 : ampliation du présent arrêté est adressée à :
 - Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
 - Madame la Commandante du Commissariat de Police.
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale.
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,
 - Établissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est Direction de la prévention et de la gestion des déchets,
 - Établissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est Direction de l'eau et de l'assainissement.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Maire de Livry-Gargan Conseiller Départemental